

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : MM. BATON J. DASTILLUNG JP. Mme ROLLES C. MAIWURM E. Mme JACQUEMIN J. LANG G. Mme MALESKA H. Mme BAUSCH V. Mme BOROWSKI J. Mme CELESTINI S. Mme COLANTUONO R. Mme FALLETTA C. Mme FISCH V. FREY R. GERBERT PJ. Mme GROSS A. Mme JOTZ S. Mme KEDINGER C. KOENIG G. KRZYZANSKI P. Mme MERELLI R. PEXOTO G.

Absents avec excuses : MM. BIEHL E. BOHL A. Mme ERARD E. Mme GUIDO J. HOFFMANN R. LONGONI JP. Melle RECKERT E. WALKER R. qui ont donné respectivement procuration à MAIWURM E. BATON J. Mme JACQUEMIN J. LANG G. PEXOTO G. KOENIG G. Mme ROLLES C. DASTILLUNG JP. - FIEBIG D. MAUL G.

A noter que M. Jean-Paul DASTILLUNG a quitté la séance après la discussion du point I/13 en donnant procuration de M. Robert FREY.

M. Gilbert LANG est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

M. le Président propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

1) Placement trésorerie

ORDRE DU JOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

1) Rapport Administratif 2006 du Président de la Communauté de Communes du Warndt

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Examen des Comptes Administratifs 2006 - Budget Général et service annexe de l'eau
- 2) Adoption des comptes de gestion du Receveur
- 3) Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2006 :
 - a) Budget Principal
 - b) Service Annexe de l'Eau
- 4) Rapport Administratif du Maire - exercice 2006
- 5) Communication des Comptes Administratifs 2006 et Budgets Primitifs 2007 de la Régie Municipale d'Electricité et du Service Annexe du Réseau Câblé - affectation des résultats
- 6) Décision Modificative n° 1 - Budget Général
- 7) Travaux d'exploitation en forêts communales - exercice 2007 - additif
- 8) Acceptation d'indemnités de sinistre
- 9) Avenant à la convention avec l'Etat pour la réhabilitation des 36 logements de la rue des Giroflées
- 10) Chasse communale - révision du prix
- 11) Fixation de droits d'occupation du domaine public
- 12) Subvention exceptionnelle aux SRC 03
- 13) Demandes de subvention
- 14) Imputations budgétaires et comptables de biens meubles en section d'investissement

II - AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner
- 2) Acquisition des cellules commerciales de la galerie marchande de la SCI La Bisten
- 3) Acquisition des communs de la galerie marchande de la SCI La Bisten

III - MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Acquisition d'une machine de marquage urbain et d'une remorque
- 2) Aménagement du Centre Ville - mission de coordination sécurité et protection de la santé - communication
- 3) Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du COSEC Garang
- 4) Contrat de vérification triennale du système de sécurité incendie de la salle Baltus Le Lorrain
- 5) Contrat de vérification annuelle d'un ascenseur à la salle Baltus le Lorrain

IV - URBANISME ET HABITATION

- 1) Avis sur enquête publique Johnson Controls
- 2) Projet de périmètre du SAGE du Bassin Houiller Lorrain
- 3) Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'autorisation d'exploiter le forage Est-Bis pour l'alimentation en eau potable de la Ville

V - DIVERS ET COMMUNICATIONS

- - - -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT

1) Rapport administratif 2006 du Président de la Communauté de Communes du Warndt (Voir ANNEXE 1)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt des activités de la Communauté de Communes du Warndt du 01.01.2006 au 31.12.2006.

Sont joints :

En annexe 1, conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et à l'article L 2224-5 du CGCT, le rapport relatif au service assainissement.

En annexe 2, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à l'article L 5211-39 du CGCT.

En annexe 3, l'état des marchés passés par la Communauté de Communes du Warndt en 2006.

En annexe 4, l'état des cessions de terrain effectuées par la SEBL dans le parc d'activités sud.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt s'est réuni les 14 février, 29 mars, 24 mai, 12 septembre et 20 décembre 2006.

Interventions :

M. PEXOTO constate une baisse d'affluence au stade nautique. Il estime que cela est lié au prix d'entrée et propose la mise en place d'offres promotionnelles notamment à destination des comités d'entreprise.

M. le Président rappelle que les comités d'entreprise peuvent acheter des cartes et sont libres d'appliquer les ristournes qu'ils peuvent accorder.

Il fait observer que de plus en plus de particuliers s'équipent d'une piscine privée.

M. KRZYZANSKI constate les bons résultats financiers de la Communauté de Communes du Warndt qui permettraient de renforcer l'équipe chargée du développement économique surtout dans la perspective de la création d'une eurozone. Il estime également que les travaux de remplacement du transformateur du siège I devraient être entièrement subventionnés au titre de l'après-mine.

.../...

M. le Président prend note de ses observations mais rappelle que ces problèmes sont de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

I) AFFAIRES FINANCIERES

1) Examen des Comptes Administratifs 2006 - Budget Général et service annexe de l'eau - communication du Compte Administratif 2006 du CCAS

Rapporteur : M. le Président

M. le Président commente les documents relatifs au Budget Principal et au Service Annexe de l'Eau examinés par la Commission des Finances dans sa réunion du 26 avril 2007.

Chaque élu était rendu destinataire de ces divers documents ainsi que des annexes.

Interventions :

M. KRZYZANSKI relève l'importance des restes à réaliser. Certains travaux tels la mise en sécurité de l'école primaire du Centre sont prévus depuis l'an 2000 et ne sont pas réalisés.

Ainsi, 8,9 M € de restes à réaliser créent un déficit artificiel alors que les comptes de la Ville sont excédentaires.

M. le Président lui expose que ceci est la conséquence de l'application des règles comptables qui imposent l'inscription préalable des travaux, ainsi que leur financement notamment pour pouvoir solliciter les subventions. Comme il y a un décalage dans le temps et que la Ville supprime des emprunts qui ne sont pas réalisés, ceci provoque un déficit dans les écritures comptables. Par ailleurs, la comptabilité publique exige l'individualisation des programmes et ceci a tendance à provoquer un gonflement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

M. KRZYZANSKI constate que la DGF perçue par la Ville est inférieure à la moyenne de la strate. Ceci correspond à un manque de 540 000 euros de subvention de l'Etat par rapport à la moyenne nationale. Il demande comment rattraper cet écart.

M. le Président lui indique que ceci provient de nos faibles taux d'imposition car la mobilisation du potentiel fiscal est prise en compte pour l'attribution de la DGF. Il faudrait par conséquent augmenter fortement notre pression fiscale pour entrer dans la moyenne nationale.

M. le Maire se retire de la salle du conseil et M. BATON assure la présidence des opérations de vote.

VOTE :

- Le Compte Administratif du Budget Général est adopté par :
 - . 27 voix pour
 - . 3 voix contre
- Le Compte Administratif du Service de l'Eau est adopté par :
 - . 27 voix pour
 - . 3 voix contre

M. WOZNIAK reprend la présidence et donne communication du Compte Administratif du CCAS tel qu'il a été approuvé par son Conseil d'Administration du 02.04.2007.

2) Adoption des comptes de gestion de Receveur

Rapporteur : M . le Président

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats.

Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives.

Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner quitus au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2006 tant pour le Budget Général que pour le Budget Eau.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

3) Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2006

a) Budget Principal

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2006, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de 2 328 262,74 € à reporter
- un excédent de la section de fonctionnement de 1 139 128,11 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 8 954 597,99 €
- en recettes pour un montant de 2 522 596,29 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 4 103 738,96 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2006 de la façon suivante :

- Excédent d'investissement de 2 328 262,74 € affecté en report à nouveau au budget investissement,
- Excédent de fonctionnement affecté :
 - * pour 900 000,00 € à un compte de réserves pour le financement des charges d'investissement (compte 1068)
 - * pour 239 128,11 € en report à nouveau au budget de fonctionnement (compte 001)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

b) Service Annexe de l'Eau

Rapporteur : M. le Président

Les dispositions budgétaires et comptables découlant du plan comptable des services de distribution d'eau potable et des services d'assainissement (instruction M 49) demandent aux organes délibérants d'affecter les résultats dégagés au cours d'un exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2006 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement de 937 754,70 € affecté au budget investissement,
- Excédent de fonctionnement de 605 944,89 € affecté au compte de report à nouveau du budget de fonctionnement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Rapport Administratif du Maire - exercice 2006 (voir ANNEXE 2)

dressé conformément à l'article L 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente son rapport administratif et demande au Conseil Municipal de décider de le rendre public.

.../...

- En annexe 1 est présenté le rapport prévu par l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Développement Social Urbain prévu par la loi du 13.05.1991 instaurant la dotation de solidarité urbaine.
- En annexe 2 est présenté le Rapport Spécial concernant l'Eau ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2006 établie par la D.D.A.S.S., conformément au décret n° 94-841 du 26.9.1994.
- En annexe 3 est présenté l'état des marchés passés en 2006.
- En annexe 4, sont recensées les cessions et les acquisitions immobilières effectuées par la Ville.
- Les comptes de la Régie Municipale d'Electricité tant du Budget Energie que du Réseau Câblé figurent au chapitre 11.

Interventions :

MM. KRZYZANSKI et PEXOTO regrettent l'absence de statistiques de la gendarmerie concernant la délinquance car ceci est un élément important pour apprécier les résultats de la politique de la Ville.

M. le Président s'en est inquiété auprès des responsables qui lui ont indiqué que les chiffres seraient communiqués prochainement.

M. PEXOTO demande ce qu'il en est du recrutement d'un garde-champêtre.

M. le Président lui indique qu'il est difficile de trouver un candidat qui remplisse les conditions nécessaires. De plus, il a appris que le concours national n'était pas organisé en 2007.

M. PEXOTO demande à quoi correspond la somme versée à la caisse d'assurance des accidents agricoles.

Il s'agit d'une partie de l'argent de chasse qui a été abandonné par les propriétaires à la commune. Cette somme vient en minoration des cotisations prélevées par cette caisse au niveau des impôts fonciers non bâtis. Le solde de l'argent de chasse sert notamment à l'entretien des chemins ruraux.

5) Communication des Comptes Administratifs 2006 et Budgets Primitifs 2007 de la Régie Municipale d'Electricité et du service annexe du réseau câblé - Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Le compte administratif 2006 d'Energies & Services, plus connus sous l'appellation "Régie Municipale d'Electricité" a été adopté par le Conseil d'Administration. L'objet du présent rapport est de vous donner connaissance des résultats de l'année écoulée et des prévisions pour le présent exercice en matière de distribution d'électricité et d'exploitation du réseau câblé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006

1 - BUDGET PRINCIPAL-DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

SECTION D'EXPLOITATION

~ Dépenses d'exploitation	8 627 006,50 €
~ Recettes d'exploitation	9 578 165,76 €

RESULTAT FIN 2006	EXCEDENT	951 159,26 €
--------------------------	-----------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

~ Dépenses d'investissement	1 312 149,25 €
~ Recettes d'investissement	2 142 417,63 €
~ Excédent antérieur reporté	436 572,84 €

RESULTAT FIN 2006 **EXCEDENT** **1 266 841,22 €**

2 - BUDGET ANNEXE-RESEAU CABLE**SECTION D'EXPLOITATION**

~ Dépenses d'exploitation	785 208,01 €
~ Recettes d'exploitation	828 813,28 €

RESULTAT FIN 2006 **EXCEDENT** **43 605,27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

~ Dépenses d'investissement	111 333,01 €
~ Recettes d'investissement	214 083,61 €
~ Excédent antérieur reporté	96 911,12 €

RESULTAT FIN 2006 **EXCEDENT** **199 661,72 €**

BUDGET PRIMITIF 2007

En matière de distribution d'électricité, la section d'investissement s'équilibre à 4 843 910 €, la section d'exploitation à 9 496 878 €.

Pour le service annexe du réseau câblé, la section d'investissement s'équilibre à 362 081 €, la section d'exploitation à 939 940 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte du présent compte-rendu et de confirmer les décisions du Conseil d'Administration d'Energies & Services en ce qui concerne l'affectation des résultats de 2006 en les laissant à la disposition de la Régie.

1. En ce qui concerne les comptes de distribution d'énergie :

- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 266 841,22 € en report à nouveau,
- d'affecter l'excédent d'exploitation d'un montant de 951 159,26 € à un compte de réserves pour le financement des charges d'investissement.

2 - En ce qui concerne le service annexe du réseau câblé :

- d'affecter l'excédent d'investissement d'un montant de 199 661,72 € en report à nouveau,
- d'affecter l'excédent d'exploitation d'un montant de 43 605,27 € à un compte de réserves pour le financement des charges d'investissement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

6) Décision modificative n° 1- Budget Principal

Rapporteur : M. le Président

Afin de permettre à la Ville de procéder à l'acquisition d'une machine pour marquage routier, il y a lieu de procéder, par décision modificative, à la rectification d'une imputation budgétaire prévue au Budget Primitif 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

.../...

7) Travaux d'exploitation en forêts communales - Exercice 2007 -Additif

Rapporteur : M. Gilbert LANG, Adjoint au Maire

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir un additif au programme de travaux d'exploitation pour l'exercice 2007.

	Quantité Estimative	Prix Unit. H.T.	Total H.T
<u>Travaux réalisés en OET</u>			
Parcelle 14			
Exploitation câblage de bois	20,00 HE	116,00 €	2 320,00 €
TOTAL HT			2 320,00 €
TVA 5,5 %			127,60 €
TOTAL TTC			2 447,60 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'additif aux travaux présenté par l'Office National des Forêts et d'autoriser M. le Maire à le signer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

8) Acceptation d'indemnités de sinistre

a) Gymnase du Centre

Rapporteur : M. le Président

Durant le week-end du 4 mars 2007, des dégradations volontaires ont été commises au gymnase du Centre, 13, rue Maréchal Ney à Creutzwald. En effet, une vitre a été brisée au niveau du rez-de-chaussée côté vestiaires femmes.

Les dommages chiffrés par la Vitrierie Miroiterie Forbachoise s'élèvent à 169,17 € T.T.C. L'assurance CIADE propose une indemnité de 169,17 € correspondant au remplacement de la vitre brisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant total de 169,17 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

b) Place du Marché

Rapporteur : M. le Président

En date du 25 janvier 2007, le bac à fleurs en béton moulé situé Place du Marché au droit du Snack-Service, a été endommagés par un tiers.

Le montant des dégâts s'élevait à 191,22 € T.T.C.

La responsabilité du tiers étant engagée, une déclaration de sinistre a été adressée à notre compagnie d'assurance, la CIADE.

Après accord de la compagnie d'assurance du tiers responsable, la CIADE nous a reversé l'indemnité de sinistre d'un montant de 191,22 € couvrant le montant des dégâts occasionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de sinistre de 191,22 € versée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

9) Avenant à la convention avec l'Etat pour la réhabilitation des 36 logements de la rue des Giroflées

Rapporteur : M. le Président

Dans sa réunion du 7 mars 1997, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des crédits PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) pour les travaux de réhabilitation des 36 logements de la rue des Giroflées en 1997.

Ce conventionnement permettait également aux locataires d'obtenir, selon leur situation, une aide personnalisée au logement.

Suite à la vente de ces logements à MOSELIS, cet avenant a pour objet de substituer MOSELIS à la Ville en qualité de propriétaire et de proroger la durée initiale de la convention pour permettre aux locataires de continuer à bénéficier des aides au logement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire aux fins de signature de l'avenant à établir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

10) Chasse communale - Révision du prix

Rapporteur : M. Gilbert LANG, Adjoint au Maire

Mr WEYDER, adjudicataire du lot unique de la chasse communale de Creutzwald, nous a saisi au sujet de l'évolution de la consistance de la chasse et sollicite une révision du prix du bail de la chasse.

Les travaux relatifs au contournement de Creutzwald induisent une diminution des terrains chassables de 30 ha environ, et diminuent la valeur cynégétique des terrains restants. Ces travaux étaient prévus dans le cahier des charges de la chasse communale pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 et l'adjudicataire ne conteste pas le prix du bail sur ce point. Par contre, la consistance de la chasse est matériellement amputée sur le site de l'ancien Siège II de la Houve en raison des travaux effectués par C.D.F. sur les bassins 1, 2 et 3 et le terril qui rendent cette superficie de 101,90 hectares impropre à la chasse.

L'adjudicataire souhaite obtenir une révision du prix du bail tenant compte de cette situation.

Les dispositions du cahier des charges prévoient que le bail est maintenu sans indemnité et son prix également tant que la surface distraite est inférieure à 5 % de la superficie totale. Si la superficie distraite se situe entre 5 % et 15 %, le bail est réduit proportionnellement. Si la superficie distraite est supérieure à 15 %, le prix du bail est réduit proportionnellement à moins que l'adjudicataire ne demande la résiliation.

Il est proposé au Conseil Municipal de distraire du lot de chasse cette zone de 101,90 ha jusqu'à la fin des travaux de C.D.F. et de consentir une réduction du prix du bail de la chasse de 1 000 euros à compter du 2 février 2007 et jusqu'à la réintégration de ces terrains dans le lot de chasse à la fin des travaux de réhabilitation du site du Siège II de la Houve.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

11) Fixation de droits d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : M. le Président

La Ville a été saisie à plusieurs reprises de demandes de commerçants, en particulier du Centre-Ville, qui souhaiteraient pouvoir utiliser une partie du domaine public au droit de leur établissement notamment pour y installer une terrasse en période estivale. .../...

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, il est possible de satisfaire à ces demandes qui devront respecter les lois et règlements en vigueur et se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- L'autorisation sera accordée pour l'année civile. Elle est précaire et révocable, et pourra être modifiée à tout moment si la sécurité publique ou l'intérêt général le rendent nécessaire ou souhaitable.
- L'aménagement qui sera autorisé par la Ville au vu d'un descriptif devra garantir le passage des piétons
- Le bénéficiaire devra supporter, et ce sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque, toute interruption de la présente autorisation qui pourrait résulter de travaux à effectuer dans le secteur concerné, ou de manifestations à caractère public qui pourraient être organisées dans cette zone
- L'autorisation n'est accordée que sous réserves des droits des tiers et le bénéficiaire devra justifier auprès de la Ville la souscription d'une assurance Responsabilité Civile pour l'exploitation de la surface occupée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe et de fixer le montant des droits d'occupation à 20 € le m² par an.

Il est entendu que les permissions seront accordées individuellement par arrêté du Maire qu'il s'agisse du domaine public ou privé de la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté en excluant les parkings de ces permissions

Interventions :

M. PEXOTO estime qu'il n'est pas tolérable que les commerçants occupent les places de parking. C'est dangereux d'autant plus que des travaux vont être réalisés dans l'ancien cinéma.

M. le Président a effectivement été saisi d'une demande dans ce sens par un restaurateur de la rue de la Gare, « Le Baron Rouge », dont le projet d'aménagement occupait une place de stationnement.

Concernant ce projet, Mme MERELLI demande comment les piétons pourront circuler.

M. le Président lui indique que le projet prévoit de libérer le trottoir pour permettre un passage d'environ 1 m. de largeur.

Mme FALETTA craint que les mamans ne pourront plus circuler en sécurité avec une poussette et seront dans les faits contraintes de passer sur la route. Elle est cependant d'accord pour une occupation partielle du trottoir.

M. BATON est favorable à donner des autorisations, mais hors l'occupation de parkings compte-tenu des problèmes de stationnement au centre ville.

M. le Président avait estimé que ce projet était sympathique et de nature à dynamiser le Centre Ville dans ce secteur. Il appartient au conseil municipal de décider tout en sachant qu'il est impératif de réglementer ce type d'occupation qui est pour l'heure sauvage et met en cause la responsabilité de la Ville.

M. LANG craint que ce type d'autorisation n'ait un effet « boule de neige » et devienne dangereux.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour l'occupation du domaine public ou privé en excluant les parkings. L'extrait des délibérations sera rectifié en ce sens.

12) Subvention exceptionnelle aux SRC03

Rapporteur : M. Jean-Paul DASTILLUNG

Par courrier du 18 avril dernier, le président des SRC03 nous expose la situation financière du club.

La subvention accordée par la Fédération Française de Football à l'équipe des 14 ans fédéraux a été réduite de 4 634 € cette année du fait de la descente de cette équipe en division inférieure. Les frais de déplacement de cette équipe ont augmenté de l'ordre de 1 000 euros en raison de l'obligation de louer 2 véhicules suite au désistement de parents pour des déplacements longs.

Le club a engagé 17 équipes de jeunes des niveaux « débutants » aux « 18 ans » en championnat ce qui représente 5 équipes de plus que la saison précédente. Ceci a occasionné des frais supplémentaires de 1 030 € pour les déplacements et 620 € pour l'engagement et les frais d'arbitrage.

Par ailleurs, les indemnités versées aux arbitres ont été majorées. Ceci représente un surcoût de 780 €.

Au total, il manque plus de 8 000 € pour assurer le financement de la fin de la saison 2006-2007.

Le club compte actuellement 315 licenciés dont 244 jeunes entre les niveaux « débutants » et « 18 ans », soit 33 jeunes de plus que la saison précédente.

Les frais évoqués ci-dessus seront pris en compte pour environ 30 % lors de l'attribution de la subvention annuelle ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 5 600 € pour lui permettre d'achever la saison 2006-2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

Interventions :

M. PEXOTO est d'accord pour l'attribution de cette subvention mais il craint que la Ville ne soit de plus en plus sollicitée car le manque de bénévolat se généralise dans toutes les associations.

M. BATON tient cependant à mettre en exergue la particularité du club de football qui compte 244 jeunes de toutes origines sociales. 17 éducateurs encadrent ces jeunes, et outre le manque de bénévoles, le club n'arrive pas à encaisser les cotisations annuelles dues par les parents.

13) Subvention au Cercle Nautique

Rapporteur : M. le Président

La commune de CREUTZWALD en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Cercle Nautique de CREUTZWALD a permis la reprise de l'enseignement de la voile pour les élèves des classes de CM2 et CM1-CM2.

Le Cercle Nautique assurera l'encadrement technique et la sécurité. Cet encadrement sera également assuré par deux enseignants en activité et un enseignant à la retraite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1860 € à cette association qui assurera l'encadrement de cette activité pendant 31 jours à raison de 6 heures par jour.

Il est également proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de 4 bateaux Optimist en 2007. Le Cercle Nautique mettra à disposition de la commune les bateaux manquants pour permettre à un maximum d'élèves d'évoluer sur l'eau, conformément aux textes en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

14) Imputation budgétaire et comptable de biens meubles en section d'investissement

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 31 mars 2003, le Conseil Municipal avait rappelé les critères d'imputation des dépenses en section d'investissement, par référence à divers arrêtés et circulaires.

Conformément à ces textes, il est proposé au Conseil Municipal, de payer en section d'investissement les factures désignées ci-dessous :

EARL HORTICULTURE GOBY 974,82 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II - AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Epoux HARY Jean Luc à CREUTZWALD
 - section 34 n° 393/19 « rue de la Mine » avec 2 ares 08
 - section 34 n° 272/20 « rue de la Mine » avec 2 ares 20
 - section 34 n° 275/21 « rue de la Mine » avec 9 ares et 5 ares 30
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation 185 000.00 €
- Monsieur KNAFF François à HOLVING
 - section 4 n° 193/39 « rue Nassau » avec 2 ares 75
 - section 4 n° 196/39 « rue Nassau » avec 0 are 51
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation 60 000.00 €
- SCI DUNES à BOUZONVILLE
 - section 42 n° 378/17 « La Houve Siège I » avec 12 ares 83
 - de sol et bâtiment à usage commercial et industriel 70 000.00 €
- SNI SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
 - lots n° 71 et 63 des parcelles cadastrées
 - section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation 44 000.00 €
- SCI SAPINIERE à MORSBACH
 - section 11 n° 304/15 « cité Beau Site » avec 10 ares 18
 - section 11 n° 284/15 « Cité Beau Site » avec 5 ares 60
 - section 11 n° 286/11 « Cité Beau Site » avec 2 ares 59
 - de sol et bâtiment à usage commercial 185 000.00 €
- Madame SCHWARZ Jennifer à SARREBRUCK
 - section 12 n° 218/19 « impasse des Pigeons » avec 7 ares 39
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation 140 000.00 €
- SNI SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
 - Section 11 n° 1099/15 « Cité Beau Site » avec 6 ares 64
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation 47 369.00 €

.../...

- Madame PANTEL Irène à CREUTZWALD section 11 n° 1099/15 « Cité Beau Site » avec 6 ares 64 de sol et bâtiment à usage d'habitation	51 250.00 €
- Consorts LEONARD section 42 n° 308/17 « rue de Hayange » avec 2 ares 15 le 1/3 indivis de la section 42 n° 305/17 « rue de Hayange » avec 0 are 64 de sol et bâtiment à usage d'habitation	60 000.00 €
- Consorts BRAUNECKER-BECKER à PHILIPPSBOURG lots n° 1 et 9 de la parcelle cadastrée section 5 n° 274/14 « rue de la Gare » avec 2 ares 70 de sol et bâtiment à usage professionnel	130 000.00 €
- Epoux LAFONTAINE Christophe à CREUTZWALD section 44 n°98/31 « rue de Ham » avec 0 are 28 section 44 n° 103/29 « rue de Ham » avec 8 ares 06 de sol et bâtiment à usage d'habitation	160 000.00 €
- SCI LITTLE ROCK à CREUTZWALD section 36 n° 449 « rue de Merten » avec 1 are 98 section 36 n° 450 « rue de Merten » avec 20 ares 61 de sol	50 000.00 €
- Consorts BECKER Gustave à HARGARTEN-AUX-MINES section 21 n° 573/205 « rue des Pommiers » avec 3 ares 98 de sol et bâtiment à usage d'habitation	100 000.00 €
- Consorts SCHOENACKER Joël à CREUTZWALD section 36 n° 230/139 « rue des Pervenches » avec 6 ares 72 de sol et bâtiment à usage d'habitation	125 000.00 €
- Epoux KOLLMANN Francis à CREUTZWALD section 21 n° 1013/79 « rue des Acacias » avec 5 ares 52 de sol	13 800.00 €
- SCI SAS LA HOUVE à CREUTZWALD section 35 n° 2/65 « rue de la Houve » avec 18 ares 46 de sol	30 000.00 €
- Monsieur ZAMBITO François à CREUTZWALD section 32 n° 859/23 « Cité Neuland » avec 2 ares 03 de sol et bâtiment à usage d'habitation	39 896.00 €
- Epoux VUILLAUME Alexandre à CREUTZWALD section 10 n° 325 « Garang » avec 11 ares 50 de sol et bâtiment à usage d'habitation	187 000.00 €
- SCI TLC IMOBJECT à HAM-SOUS-VARSBERG section 31 n° 192/168 « Boesader » avec 1 are 15 section 31 n° 195/193 « Boesader » avec 3 ares 70 section 31 n° 196/193 « Boesader » avec 1 are 56 section 31 n° 197/193 « Boesader » avec 1 are 12 de sol	24 140.00 €

Acte est donné.

2) Acquisition des cellules commerciales Galerie marchande de la SCI La Bisten

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition des cellules commerciales de la galerie marchande de la S.C.I. « La Bisten », la décision définitive était notamment conditionnée par l'accord de la copropriété sur la vente des communs de cette partie de l'immeuble.

.../...

Cette dernière s'est réunie le 19 février 2007 et a émis un vote favorable au transfert des communs de la galerie marchande à la commune à l'euro symbolique.

Il est à noter que les conjoints CERF-WEILER proposent la vente à la commune de leur réserve, soit le lot n° 173 qu'ils possèdent au sous-sol qui ne figurait pas sur l'esquisse transmise par le syndic. Cette acquisition se ferait au prix fixé par les Domaines, soit 169 €/m². La commune devrait verser pour ce lot une somme de 5.010 €, étant entendu que cette opération bénéficiera de l'article 1042 du CGI en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son accord du 29 janvier 2007 et de se prononcer sur l'acquisition du lot n° 173.

M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, est habilité aux fins de signature tel que prévu dans la délibération du 29 janvier 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Acquisition des communs de la galerie marchande de la SCI « La Bisten »

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Lors de sa réunion du 19 février 2007, l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété de la S.C.I. « La Bisten » a pris la décision de céder à la commune les lots des communs de la galerie marchande, à savoir :

- une partie du lot n° 20 et le lot n° 21 (passages)
- le lot n° 22 (galerie marchande)
- le lot n° 23 (WC)
- le lot n° 13 (escalier)
- le lot n° 25 (escalier et rampes extérieurs)
- une partie du lot 24 (galerie extérieure) devant les lots 125 et 126

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique sachant que les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Ville (établissement d'une nouvelle esquisse d'étage, modification du règlement de copropriété, frais de notaire, etc...). Il est entendu que cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

Cette transaction est rendue nécessaire dans le cadre du projet de médiathèque que la commune envisage de réaliser dans cet immeuble.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

III - MARCHES ET TRAVAUX

1) Acquisition d'une machine de marquage urbain et d'une remorque

Rapporteur : M. Edouard MATWURM, Adjoint au Maire

Un appel d'offres, en procédure adaptée, a été lancé le 28 février 2007 pour l'acquisition d'une machine de marquage urbain avec sa remorque pour les services de la Ville.

Une seule entreprise a demandé le dossier de consultation et a présenté une offre.

.../...

Suite à l'analyse de l'offre et après négociations et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 février 2007 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer :

- Le marché d'acquisition d'une machine de marquage urbain avec sa remorque, à l'entreprise EUROLINERS de Boulay, pour un montant de 31 993 € TTC.

D'autre part, l'entreprise EUROLINERS a fait une offre de reprise pour l'ancienne machine de marquage qui date de 1997, pour un montant de 400 € TTC.

Mr le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

2) Aménagement du Centre Ville - Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Conformément à la loi du 31 décembre 1993 et au décret du 26 décembre 1994, il appartient au maître d'ouvrage de désigner un organisme compétent chargé d'une mission de coordination de sécurité et protection de la santé dès lors que deux entreprises sont amenées à travailler sur un même chantier.

Les services techniques ont lancé une consultation de différents organismes dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain du Centre ville, rue Cochois, rue de l'Eglise et Place du Marché ; celle-ci entrant dans le champ d'application de la loi, le Bureau A.C.S. de SAINT AVOLD a présenté l'offre la plus avantageuse aux conditions ci-après :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 850 000.00 € H.T.

- Coût de la mission H.T. : 3 600.00 € H.T. soit 4 305.60 € T.T.C.
correspondant à 0,19 % du coût des travaux

Dans le cadre de la délégation de pouvoir du 7 février 2007, Monsieur le Président a signé le contrat à mettre en place et tenait à en informer le Conseil Municipal.

3) Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Cossec Garang

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au maire

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Cossec Garang a été lancée en date du 1^{er} mars 2007. La date de remise des offres a été fixée au 21 mars 2007 à 12 heures.

Après analyse des offres et conformément à la décision du Conseil Municipal du 7 février 2007, Monsieur le Maire a décidé de confier le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux précités au groupement constitué par le

Cabinet FESTOR J.M. Architecte de Creutzwald
OMNITECH de Scy Chazelles
SOGELI de Scy Chazelles

pour un montant de 51 480.00 € H.T. soit 61 570.08 € T.T.C.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

4) Contrat de vérification triennale du système sécurité incendie à la salle polyvalente Baltus le Lorrain

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Suite à la consultation lancée le 12 janvier 2007 pour la mise en place d'un contrat de vérification triennale du système de sécurité incendie à la salle polyvalente Baltus le Lorrain et conformément à la décision du Conseil Municipal du 7 février 2007, Monsieur le Maire a décidé de confier le contrat suscité au bureau VERITAS, 25 La Tannerie - Saint Julien les Metz - 57078 METZ CEDEX pour un montant de 580.00 € H.T. (périodicité : trois ans)

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

5) Contrat de vérification annuelle d'un ascenseur à la salle Baltus le Lorrain

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Suite à la consultation lancée le 12 janvier 2007 pour la mise en place d'un contrat de vérification annuelle d'un ascenseur à la salle polyvalente Baltus le Lorrain et conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 7 février 2007, Monsieur le Maire a décidé de confier le contrat suscité au bureau VERITAS, 25 La Tannerie - Saint Julien les Metz - 57078 METZ CEDEX, pour un montant de 115.00 € H.T./an.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

IV - URBANISME ET HABITATION

1) Avis sur enquête publique Johnson Controls

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Une enquête publique est ouverte depuis le 10 avril 2007 et se déroulera jusqu'au 9 mai 2007 en vue de l'actualisation du classement des activités de la société JOHNSON CONTROLS sur le site de Creutzwald.

L'entreprise demanderesse installée rue de Grenoble est spécialisée dans la fabrication de pare-soleil pour l'automobile.

Elle souhaite remettre à jour son arrêté d'exploitation en raison de récents développements visant à la prise de nouveaux marchés.

Les dangers mis en évidence dans l'étude d'impact et les mesures de prévention mises en place concernent l'ensemble des risques présents sur le site et plus particulièrement :

- les risques d'incendie des bâtiments
- les émissions atmosphériques de composés organiques volatiles
- les émissions aqueuses du site
- les émissions sonores

Au vu des documents à l'appui du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande objet de l'enquête.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Le Conseil Municipal émet un avis favorable

2) Projet de périmètre du SAGE du Bassin Houiller Lorrain

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

La mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Houiller Lorrain, instrument de gestion et de planification de la politique de l'eau au niveau local institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été évoquée dès les années 1990 en relation avec les travaux du groupe de travail chargé des questions d'alimentation en eau potable et industrielle. La réalisation effective de cette ambition, toutefois, n'a pu intervenir à ce jour.

Sous l'autorité du sous-préfet de Forbach, une nouvelle réflexion s'est développée avec les Collectivités Locales depuis 2005. Elle a permis d'aboutir, à l'issue de nombreuses réunions de travail avec les élus et partenaires concernés, à la formalisation d'un projet de périmètre du SAGE du Bassin Houiller Lorrain (B.H.L.)

Un SAGE dresse un constat de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine afin d'assurer l'équilibre entre les différents usages de l'eau. Il bénéficie du soutien financier* correspondant à l'atteinte de ces objectifs.

Dans le contexte local du Bassin Houiller, un SAGE pourra définir en concertation des mesures pour :

- restaurer les milieux dégradés (cours d'eau busés, canalisés...)
- reconquérir la qualité des eaux superficielles (Rosselle, Bisten, Merle, Nied Allemande, ...)
- gérer de façon durable la ressource en eaux souterraines suite à la fin des exhaures (surveillance du remplissage des vides miniers, qualité de l'eau...)
- restaurer et protéger les espaces naturels,
- lutter contre les inondations, notamment dans les vallées de la Nied Allemande et de la Rosselle

La concertation développée entre les collectivités responsables a permis d'établir un projet consensuel du périmètre du SAGE du B.H.L. lequel englobe 72 communes situées sur les arrondissements de Forbach et Boulay.

Ce périmètre repose à la fois sur :

- une cohérence hydrographique : les communes qui le composent s'alimentent toutes en eau potable dans la nappe des grès,
- une cohérence socio-économique : le périmètre proposé forme un « bassin de vie » autonome (logement, travail, commerces, loisirs...)

La procédure d'élaboration du SAGE prévoit que :

- 1) le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que toutes les communes concernées sont consultées sur le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant sa cohérence hydrographique et socio-économique,
- 2) le comité de bassin est saisi par le Préfet pour avis sur le projet de périmètre auquel sont joints les avis des collectivités locales,
- 3) le Préfet fixe le périmètre par arrêté,
- 4) l'arrêté est affiché en mairie et publié dans deux journaux régionaux ou locaux,
- 5) le Préfet arrête la composition de la C.L.E.** (Commission Locale de l'Eau), organe chargé de l'élaboration mais également de la révision et du suivi de l'application du SAGE.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du futur SAGE du Bassin Houiller et de demander que la commune soit représentée au sein de la C.L.E.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Le Conseil Municipal émet un avis favorable

3) Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'autorisation d'exploiter le forage Est Bis pour l'alimentation en eau potable de la ville de Creutzwald

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Une enquête publique est ouverte depuis le 23 avril et se déroulera jusqu'au 9 mai inclus en vue de l'autorisation, au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement, d'exploiter le forage Est Bis pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Le Forage Est Bis situé route de Sarrelouis à proximité de la frontière est destiné à sécuriser la production d'eau potable de la ville. Il a été raccordé à la station de traitement Garang pour seconder en alternat le Forage 26 ou le Forage Est avec un débit maximal de 150 m3/H

La distribution d'eau potable nécessite plusieurs autorisations administratives délivrées au titre de législations différentes :

- l'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement, objet de l'enquête en cours
- l'autorisation d'utiliser l'eau de forage en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique (DDASS)
- la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection des captages au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement interviendra dans la continuité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation objet de l'enquête.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Le Conseil Municipal émet un avis favorable

V - DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Suite au débat concernant le reversement des dépôts de garantie à MOSELIS lors du dernier conseil municipal, il s'avère que cette disposition était contenue dans l'acte de vente adopté par le Conseil et qu'il n'avait plus lieu d'en délibérer.
- Suite à l'installation des gens du voyage, M. le Président tient à rappeler la lettre de M. le Préfet du 05.12.2003 qui précise que la commune est exonérée de l'obligation de création d'aires d'accueil des gens du voyage.
- Suite à une démarche de M. HOFFMANN concernant la situation des retraités du régime minier, M. le Président avait saisi M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général ainsi que M. le sénateur MASSON et M. le député AUBRON de ce problème.
MM. MASSON et AUBRON ont accusé réception de cette intervention en lui indiquant qu'ils saisissaient le Ministre compétent.
- Le collègue Breckelberg nous a fait parvenir le journal de la ZEP. Ce dernier peut être consulté au secrétariat du Maire.
- M. le Président rappelle les invitations pour la fête de quartier Altschacht ainsi que la fête de l'Europe et propose, en raison du lundi de Pentecôte, que le prochain conseil municipal se tienne le lundi 4 juin.
- M. PEXOTO propose que la limitation à 30 Km à l'heure appliquée rue de Normandie soit rapportée. M. le Président estime qu'il est nécessaire de réunir la commission de sécurité avec la gendarmerie et les responsables des auto-écoles pour examiner les divers problèmes de circulation rencontrés dans la commune.
- Mme FALETTA déplore que l'on soit de plus en plus confronté aux problèmes de déjections canines, en particulier autour du plan d'eau. Par ailleurs, M. KRZYZANSKI signale des dépôts sauvages dans le bois communal de la cité Beau Site.
M. le Président regrette ces comportements qui relèvent d'un manque de civisme mais nos services essaient d'y remédier.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 22 H 15.